

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024

Présents : M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel - M. CROS Laurent – M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – Mme GUILLOT Priscilla – M. NOIR Benjamin - M. CHALANCON Anthony.

Absents : Mme BOUCHARDON Isabelle (donne pouvoir à M. CROS Laurent) – Mme CHOMARAT Sandrine - Mme CROZE Blandine - M. FAURIE Romain - M. LESCAILLE Bernard (donne pouvoir à M. MARCAILLOU Patrick) – Mme SOUBEYRAND Laura - Mme VINDRIEUX Cécile (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège).

Secrétaire de séance : Mme VAREILLE Nadège.

Après lecture, l'ordre du jour est approuvé.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2) Attribution du marché à procédure adaptée de travaux pour l'aménagement de la gare – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 (6°) qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission MAPA en date du 22 avril 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mai 2020, les élus ont donné délégation au Maire pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT.

L'estimation du marché de travaux pour l'aménagement de la gare dépasse le seuil fixé par l'assemblée délibérante, cette dernière est donc seule compétente pour procéder à l'attribution de ce marché à procédure adaptée.

Le marché de travaux pour l'aménagement de la gare est passé selon la procédure adaptée et a fait l'objet d'une mise en concurrence.

Une publication a été réalisée dans le journal du BOAMP le 9 mars 2024 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com.

La date limite de remise des plis a été fixée au 14 avril 2024 à 12h00.

Le marché est alloté en 12 lots et 16 plis sont parvenus dans les délais, correspondant à 20 propositions.

Le groupement de maîtrise d'œuvre, représenté par Let's Go, a réalisé l'analyse des offres.

À l'issue de cette présentation, la commission MAPA propose l'attribution du marché comme suit :

LOT	ESTIMATION HT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	PROPOSITION
Lot n°1 - Démolition Maçonnerie	65 200,00 €			Sans suite reconsultation insuffisance de concurrence
Lot n°2 - Charpente Couverture Zinguerie	54 000,00 €	GUILHOT CONSTRUCTION BOIS	42 990,82 €	Attribution après mise au point du marché
Lot n°3 - Menuiseries extérieures bois	59 200,00 €	MENUISERIE BARD	45 221,25 €	Attribution
Lot n°4 - Serrurerie - ossature métal	52 000,00 €			Négociation
Lot n°5 - Façades	41 200,00 €	BÂTI FAÇADES 43	30 743,50 €	Attribution
Lot n°6 - Menuiserie intérieure	174 000,00 €	MENUISERIE BARD	149 735,70 €	Attribution
Lot n°7 - Isolation Plâtrerie Peinture	55 300,00 €			Négociation
Lot n°8 - Carrelages et sols minces	44 700,00 €	ASTRUC SARL	39 996,50 €	Attribution
Lot n°9 - Électricité Courants faibles Chauffage électrique	92 630,00 €	SARL FRAISSE ET FILS	81 049,00 €	Attribution après mise au point du marché + option borne recharge vélo à 974 € HT
Lot n°10 - Plomberie Sanitaire Ventilation	53 490,00 €			Négociation
Lot n°11 - VRD - Abords - Espaces Verts	247 315,50 €			Négociation
Lot n°12 - Plantations	22 992,00 €			Reconsultation absence d'offres
MONTANT TOTAL ESTIMATION	962 027,50 €	TOTAL € HT DES OFFRES RETENUES	389 736,77€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*ATTRIBUE les lots suivants dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la gare :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Lot n°2 – Charpente couverture zinguerie	GUILHOT CONSTRUCTION BOIS	42 990,82 €
Lot n°3 - Menuiseries extérieures bois	MENUISERIE BARD	45 221,25 €
Lot n°5 – Façades	BÂTI FAÇADES 43	30 743,50 €
Lot n°6 - Menuiserie intérieure	MENUISERIE BARD	149 735,70 €
Lot n°8 - Carrelages et sols minces	ASTRUC SARL	39 996,50 €
Lot n°9 - Électricité Courants faibles Chauffage électrique	SARL FRAISSE ET FILS	81 049,00 €
	TOTAL € HT des offres retenues	389 736,77€

* PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3) Attribution du marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la salle Fernand Roux – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 (6°) qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA en date du 22 avril 2024,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mai 2020, les élus ont donné délégation au Maire pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT.

L'opération de l'aménagement de la salle Fernand Roux dépassant le seuil de délégation accordé au Maire, le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de l'attribution.

Le conseil municipal n'est pas obligé de délibérer avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Il devra délibérer pour habilitier le Maire à signer le contrat une fois connu, notamment, le montant des prestations et l'identité des parties cocontractantes.

La mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la salle Fernand Roux a fait l'objet d'une mise en concurrence.

Une publication a été réalisée sur le site achatpublic.com et le BOAMP (avis 24-11259) en date du 30 janvier 2024.

La date limite de remise des plis a été fixée au 29 février 2024 à 12h00.
Deux plis sont arrivés dans les délais et ont été jugés recevables.
Une analyse technique des offres a été réalisée.

Le montant pour la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle, la mission CSPS... est estimé à 37 296,00 euros HT.

Lors de la séance du 22 avril 2024, les membres de la commission MAPA ont proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement solidaire dont le mandataire est Aline CETTIER et Thierry WETTEL.

Le groupement est constitué comme suit :

- *Aline CETTIER et Thierry WETTEL : architectes mandataires
- *PROJECTIVE : économiste
- *ILTEC SAS : BET Fluides Thermique

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

- * AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement solidaire Aline CETTIER et Thierry WETTEL pour un montant de 30 000.00 euros HT.
- *PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget.
- *AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce marché.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4) Modification des statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux – Rapport de M. VILLEMAGNE.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°20213151-0008 du 31 mai 2013, portant constitution de la Communauté de communes Val'Eyrieux,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2024-03-12-00002 du 12 mars 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2024 approuvant la modification de ses statuts,

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la CCVE au regard des différentes compétences ;

Monsieur le Maire indique que cette modification a pour but :

- * de supprimer de la partie « II-4/ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » le boulodrome couvert de Rochepaule
- * de mettre à jour la partie « II-5/ Action sociale »

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la commune dispose de trois mois pour se prononcer sur l'adoption des statuts modifiés, joints en annexe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

- *APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux telle que présentée.
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5) Projet de modification des statuts du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-07-03-006 constatant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,

Considérant le projet de statuts modifiés présenté en comité syndical le 28 mars 2024 ;

Monsieur le Maire présente la synthèse des principales modifications statutaires :

* Modification du rythme des élections : élection de la Présidence après chaque élection générale régionale, départementale et municipale. Si deux élections ont lieu à moins de 6 mois d'intervalle, l'élection de la Présidence interviendra après la seconde des deux élections.

* Composition du syndicat :

- Réduction du nombre de sièges de 9 à 5 pour les élus régionaux, de 20 à 10 pour les élus départementaux

- Évolution du nombre de voix détenues par chaque élu régional (de 12 à 25) et départemental (de 2 à 5)

- Les collèges « Région » et « Départements » représentent 50,43 % des voix (initialement 46,25 %)

- Le nombre de voix du collège « Territoire » est maintenu. Il représente 49,57 % des voix (initialement 53,75 %)

* Évolution des cotisations :

- Augmentation des contributions pour les collèges « Territoire » et « Région »

- Le collège « Territoire » représente 20 % minimum des contributions (18,2 % initialement)

* Autres points d'évolution :

- Augmentation de la contribution du bloc communal si une nouvelle commune intègre le syndicat (la contribution d'une nouvelle commune adhérente au syndicat s'ajoute aux contributions des autres communes).

- Ouverture d'une possibilité de prestations réalisées par le Parc dans la limite de 35 000 € HT annuel

- Simplification de la possibilité de modification de l'article 18 des statuts (plus de consultation préalable)

- Suppléance à la présidence en cas d'empêchement

- Reformulation des modalités de quorum pour les clarifier

- Mise à jour des écritures genrées (ex : le Président devient la présidence)

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la commune dispose de trois mois pour se prononcer sur ce projet de statuts modifiés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

*ÉMET un avis défavorable au projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche tel que présenté.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (M. GAUTHIER Christophe)

6) Subventions aux associations pour l'année 2024 – Rapport de Mme PONTON.

Les propositions émises par la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations sont présentées à l'assemblée délibérante.

Alors que les finances sont contraintes, la commune opte pour une augmentation des aides apportées aux associations existantes ou nouvelles (comité des fêtes).

Associations	Subvention 2023	Subvention 2024	Observations
Centre Socioculturel fonctionnement	28 000,00 €	30 800,00 €	
Centre Socioculturel investissement	0,00 €	1 200,00 €	Restes à réaliser 2023
Centre Socioculturel cinéma	1 500,00 €	1 500,00 €	
Centre Socioculturel concert été	2 245,00 €	0,00 €	Organisation des concerts transférée à St Agrève en fête
Espace France Services	1 000,00 €	1 000,00 €	
Centre Socioculturel activités culturelles	1 000,00 €	2 000,00 €	Remboursement de mises à disposition de la salle des arts
Sou des écoles laïques	2 200,00 €	2 200,00 €	
APE école privée	26€ par élève * 37 élèves = 962€	27€ par élève * 31 élèves = 837€	
APE écoles publiques	26€ par élève * 278 élèves = 7 228 euros	27€ par élève * 257 élèves = 6 939 euros	57 élèves maternelles / 108 élémentaires / 92 collégiens
FNATH	200,00 €	200,00 €	
ACPG CATM	400,00 €	400,00 €	
UNRPA club de l'amitié	1 000,00 €	1 100,00 €	
Bon Air Bon Art	800,00 €	800,00 €	
Bon Air Bon Art		400,00 €	Pour la participation à la manifestation DEBRA
ACTE	1 300,00 €	1 300,00 €	
Prévention routière	200,00 €	220,00 €	Païement de 2 repas si intervention
Secouriste des Monts d'Ardèche		250,00 €	
Amicale des sapeurs-pompiers	600,00 €	2 000,00 €	Subvention exceptionnelle animation du 13/07
Orchestre d'Harmonie Lizieux Mézenc	650,00 €	650,00 €	Gratuité de la salle des arts si concert (hors régisseur et nettoyage)
Bougeons avec Saint-Agrève	250,00 €	0,00 €	
Saint-Agrève en Fête		5 500,00 €	3 500€ (forum association, octobre rose) 2 000€ (concerts été)
Association pour le Patrimoine Vivarais Lignon	300,00 €	300,00 €	Pour l'exposition « les arts à l'honneur » à la grange de Clavière
AJSA Association des jeunes de Saint-Agrève	250,00 €	0,00 €	
Chiniac Historic Auto Team	250,00 €	250,00 €	

Les amis du four des Chalayes	250,00 €	250,00 €	
Equidance	250,00 €	250,00 €	
SASA Pétanque	250,00 €+ 300,00€ si concours officiel	250,00	
Badminton	200,00 € sponsor tournoi fluo	200,00 € sponsor tournoi fluo	Subvention supplémentaire à étudier si nouvelle manifestation
Team Cinna	350 + 150 € pour la manifestation défi nature	400,00 €	
Rando St Agrévoise	300,00 €	300,00 €	9 dates à la salle des arts et au Pouzat
Affaire de goûts		800,00 €	
Jubilons !	1 000,00 € par spectacle	3 000,00 €	
Compagnie La Boudeuse	1 000,00 €	1 100,00 €	Gratuité de la salle des arts limitée à 2 semaines (hors régisseurs et nettoyage)
L'Art Sème		1 000,00 €	
Ti K-YET (batucada)		250,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE le tableau des propositions de subventions réalisé par la commission tel que présenté.

*AUTORISE le Maire à effectuer les mandatements correspondants.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7) Convention de partenariat avec le centre socioculturel année 2024 – Rapport de Mme VAREILLE.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, les subventions des communes aux associations dont le montant dépasse annuellement 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001) doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention qui en définit les modalités : objectifs, montants ou moyens, conditions et contrôle de leur emploi.

Il indique que pour 2024, la participation financière allouée au centre socioculturel pourrait se décomposer de la manière suivante :

*30 800 euros pour la subvention de fonctionnement,

*2 000 euros pour les actions culturelles du centre socioculturel (en remboursement de mise à disposition),

*1 200 euros pour des travaux d'investissement 2023 (reste à réaliser 2023). Pas de subvention d'équipement au titre de l'année 2024.

*1 500 euros pour les projections de films.

*1 000 euros dans le cadre de la convention pour l'espace France services.

Le Maire présente les éléments du projet de convention de partenariat entre la Mairie et l'association concernée et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention telle que présentée et à effectuer les versements des sommes inscrites.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8) Subvention d'équipement exceptionnelle au bénéfice du SIGLD – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Gestion du Lac de Devesset sollicite une subvention d'équipement d'un montant de 8 000 euros afin de réaliser des travaux.

Afin de permettre le financement d'une partie des travaux d'investissement du syndicat, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention d'équipement exceptionnelle pour l'année 2024 d'un montant de 8 000 euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*DÉCIDE d'attribuer une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant de 8 000 euros au SIGLD au titre de l'année 2024 pour la réalisation de travaux structurants,

*DIT que cette somme sera versée sur présentation de justificatifs de factures des travaux réalisés,

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à verser la somme correspondante.

M. MARCAILLOU Patrick, Président du SIGLD, ne prend pas part au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9) Location d'un appartement situé au dernier étage de la mairie – Rapport de M. VILLEMAGNE.

M. VILLEMAGNE rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une famille est hébergée au dernier étage du bâtiment de la mairie depuis deux ans.

Cette famille s'insère dans la commune et travaille régulièrement, mais avec des temps de travail flexibles. Cette famille dispose donc de revenus, mais qui restent insuffisants pour assumer l'intégralité d'un loyer et l'ensemble des charges qui en découlent.

Il est proposé de reconduire un bail avec cette famille afin de régulariser la situation et de fixer un loyer pour cette occupation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

*APPROUVE la conclusion d'un nouveau bail d'occupation précaire de l'appartement situé au dernier étage de la mairie.

*PRÉCISE que ce bail est conclu du 1^{er} mai 2024 au 31 mars 2025 date de fin de l'autorisation de séjour délivrée par la Préfecture.

*FIXE la participation de cette occupation précaire à 215 euros par mois et fixe le remboursement des charges à 87 euros de chauffage et 7 euros pour la taxe des ordures ménagères.

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10) Conventions de droit d'usage avec ADN pour l'installation d'équipements de communications électroniques – Rapport de M. MARCAILLOU.

Le Syndicat mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) porte le projet de déploiement de la fibre à la maison (FITTH).

L'installation de la fibre nécessite le passage du réseau de la fibre sur des parcelles appartenant à la

commune.

Avant la réalisation des travaux, ADN sollicite l'autorisation de la collectivité pour la conclusion de conventions de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques.

ADN a délégué au groupement d'entreprises Axiome / Bouygues Énergies & Services la gestion administrative de ces conventions et la réalisation des travaux.

Les parcelles concernées par les conventions de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électroniques pour le déploiement de la fibre optique sont les suivantes :

BX236 lieu-dit CHAMP DE MOZE

AT224 lieu-dit LACOUR

BM58 lieu-dit PONCET

BW61 lieu-dit LE PONT

AX218 lieu-dit SERRE DE CHAMPOTOUR

AT190 lieu-dit LACOUR

AL219 lieu-dit FREYSSINET

L'autorisation ainsi accordée par la commune confère un droit d'usage à titre gracieux au profit du Syndicat tel que défini aux articles 625 et suivants du code civil.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

* APPROUVE les conventions avec le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) concernant le déploiement du réseau de fibre optique sur les parcelles communales telles que présentées.

* PRÉCISE que cette convention concerne les parcelles BX236, AT224, BM58, BW61, AX218, AT190, AL219.

* AUTORISE le Maire à signer les conventions.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

11) Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités avec le SDE 07 – Rapport de M. GAUTHIER.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'Énergies de l'Ardèche a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

* ACCEPTE les termes de la convention pour la valorisation des CEE,

* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre au SDE 07 les éléments nécessaires à chaque demande de subvention.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

12) Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité pour les opérations de déneigement des voiries communales – Rapport de M. CHANTRE.

M. VILLEMAGNE rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Département de l'Ardèche a établi en 2022 un règlement des aides. Il précise que ce règlement intitulé « Atout Ruralité 07 » prévoit plusieurs dispositifs d'aides pour les communes.

Les dépenses de déneigement sont subventionnables par le Département dans le cadre de ce dispositif au titre du pacte routier.

Le montant de la subvention peut être de 50% du coût TTC des travaux justifiés, la dépense subventionnable est plafonnée. Le seuil d'éligibilité des dépenses est fixé à 70€/km de voirie.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune assure le service du déneigement des voies communales.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

* SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07 au titre du Pacte Routier pour les frais de déneigement.

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

13) Convention pour les interventions musicales en milieu scolaire 2024/2025 – Rapport de Mme VAREILLE.

La Communauté de communes Val'Eyrieux, en charge de l'école intercommunale de musique, recense les besoins en matière d'interventions en milieu scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour l'année scolaire 2024-2025 le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, pour les classes qui en ont fait la demande, un forfait de 15 séances maximum au prix de 800€/forfait. Chaque séance durera au maximum une heure.

Ces séances s'étaleront de septembre 2024 à juillet 2025, à raison soit d'une séance tous les 15 jours environ, soit d'une séance par semaine pendant un semestre.

Les écoles de la commune sont concernées par cette prestation :

* l'école élémentaire publique : 4 classes

* l'école maternelle publique : 3 classes

* l'école privée : 2 classes

Après présentation de la convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire année 2024/2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE les conventions telles que présentées.

*AUTORISE le Maire à signer ces conventions.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

14) Questions diverses.

Adaptation de la tarification sociale de la cantine scolaire.

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal adoptée le 4 novembre 2021 par laquelle la tarification sociale de la cantine a été instaurée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il ajoute que l'État a modifié les conditions de la mesure « Cantine à 1€ » à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les nouvelles conventions.

Il précise que le Conseil Municipal aura à se prononcer ultérieurement au terme de la convention conclue entre la commune et l'État qui arrive à terme le 31 décembre 2024.

Il indique que lors du renouvellement de la convention la première tranche sera impactée car le repas à 1 euro ne sera possible que pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 à 1000.

Adhésion au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau du comité syndical du 13 avril 2024 a accepté les demandes d'adhésion des communes de Saint-Romain-les-Atheux, de Saint-Régis-du-Coin et de Jonzieux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

*ACCEPTÉ les adhésions des communes de Saint-Romain-les-Atheux, de Saint-Régis-du-Coin et de Jonzieux au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants.

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Mise à disposition d'un local au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR)

M. VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande verbale du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche pour connaître la possibilité de mettre à disposition un bureau pour l'accueil de deux de leurs techniciens.

M. VILLEMAGNE souhaite connaître la position des élus sur cette demande de mise à disposition.

Il précise que la commune ne dispose pas de locaux disponibles accessibles aux personnes à mobilités réduites, cependant il reste un espace au dernier étage du bâtiment de la Mairie.

Un bureau de cet espace accueille ponctuellement le SIGLD pour la période hivernale et il reste deux pièces si elles correspondent aux exigences du PNR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

* APPROUVE la location d'un bureau au dernier étage de la mairie au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

* FIXE le loyer à 150 euros par mois.

*INDIQUE que la durée de la location est d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction.

* PRÉCISE qu'une convention sera réalisée en ce sens.

* AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Prochaine séance du Conseil Municipal le 13 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

2024-0408011

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

VAL'EYRIEUX
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 007-200041465-20240408-2024_0408_11-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers
en exercice : 51
présents : 44
votants : 48

- séance du 8 avril 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Val'Eyrieux, dûment convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la salle de La Chapelle au Cheylard, sous la présidence de M. le Dr Jacques CHABAL.

Étaient présents : Mme Josette CLAUZIER, M. Thierry GIROT, M. Dominique BRESSO, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Didier ROCHETTE, M. Etienne ROCHE, Mme Nathalie TELLIER, M. Philippe CRESTON, M. Alain CLAUZIER, M. Patrick BRUN, Mme Nadine RAVAUD, Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Antony CHEYTION, Mme Marie-Christine ROURE, M. Gérard CUMIN, Mme Brigitte CHANEAC, M. Denis SERRE, M. Roger PERRIN, M. Marcel COTTA, M. Gilbert FONTANEL, Mme Françoise ROCHE, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Nadège VAREILLE, M. Patrick MARCAILLOU, Mme Cécile VINDRIEUX, M. Christophe GAUTHIER, Mme Carine PONTON, Mme Isabelle BOUCHARDON, Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. Antoine CAVROY, Mme Céline SAUSSE, M. Nicolas FREYDIER, M. Maurice SANIEL, M. Didier BOUET, Mme Sonia MERCURY, Mme Aline FARRE, Mme Catherine FAURE, M. Yves LE BON, Mme Sylviane BOISSY, M. René COSTE, Mme Jeanine CHAREYRON, M. Florent DUMAS.

Absents excusés représentés : Mme Johanna HORNEGG pouvoir à Mme Marie-Christine ROURE, Mme Nicole GRATESOL pouvoir à Mme Brigitte CHANEAC, M. Michel MARMEYS pouvoir à M. Christophe GAUTHIER, Mme Marie-Françoise PERRET pouvoir à M. Florent DUMAS.

Absents excusés : M. Gérard SANIEL.

Absents : M. Alain BACONNIER, M. Dorian REY.

Secrétaire de séance : Mme Monique PINET.

MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 du 31 mai 2013 portant constitution de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2024-03-12-00002 du 12 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu la délibération du conseil municipal de Rochepaule du 2 février 2024 approuvant la reprise de la gestion du boulodrome par la commune,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et son article 17 qui précise les missions de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Considérant la nécessité de mettre à jour nos statuts au regard des différentes compétences,

Monsieur le Président indique que cette modification a pour but de :

- Supprimer de la partie « II-4/ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » le boulodrome couvert de Rochepaule
- Mettre à jour la partie « II-5/ Action sociale »

M. le Président propose d'adopter les statuts modifiés, joints en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts tels que joints en annexe
- **DECIDE** de notifier la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts dans un délai de trois mois. À défaut, leur décision sera réputée favorable.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Le Docteur Jacques CHABAL



STATUTS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2024

Article 1 / COMPOSITION :

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013151-0009 du 31 mai 2013 modifié, portant fusion de la Communauté de communes des Boutières, de la Communauté de communes du Haut Vivarais, de la Communauté de communes du Pays du Cheylard, avec extension aux communes d'Albon d'Ardèche, d'Issamoulenc et de Saint Pierreville, il a été créé la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Au 1^{er} janvier 2022, celle-ci comprend les communes d'Accons, Albon d'Ardèche, Arcens, Belsentes, Chanéac, Devesset, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle sous Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Mars, Rochepaule, Saint Agrève, Saint Andéol de Fourchades, Saint André en Vivarais, Saint Barthélemy le Meil, Saint Christol, Saint Cierge sous Le Cheylard, Saint Clément, Saint Genest Lachamp, Saint Jean Roure, Saint Jeure d'Andaure, Saint Julien d'Intres, Saint Martin de Valamas, Saint Michel d'Aurance, Saint Pierreville.

Son siège social est situé : 21 Avenue de Saunier 07160 Le Cheylard.

Les lieux de séance du bureau et du conseil communautaire sont les suivants :

- au siège de Val'Eyrieux
- dans toutes les communes membres (salle des délibérations ou salle polyvalente)
- à la pépinière d'entreprises Pôleyrieux

Article 2 / DUREE :

Cette communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 / GOUVERNANCE :



○ Un Conseil communautaire:

La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres désignés dans les conditions prévues au titre V du livre 1^{er} du Code électoral.

En application des modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT et constaté par l'arrêté préfectoral n° 07-2019-10-18-009 du 18 octobre 2019, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire s'établissent de la manière suivante :

	Nombre de titulaire(s)	Nombre de suppléant(s)
Accons	1	1
Albon d'Ardèche	1	1
Arcens	1	1
Belsentes	2	0
Chanéac	1	1
Devesset	1	1
Dornas	1	1
Issamoulenc	1	1
Jaunac	1	1
Lachapelle sous Chanéac	1	1
Le Chambon	1	1
Le Cheylard	10	0
Mariac	2	0
Mars	1	1
Rochepeule	1	1
St Agrève	8	0
St Andéol de Fourchades	1	1
St André en Vivarais	1	1
St Barthélemy le Meil	1	1
St Christol	1	1
St Cierge Sous le Cheylard	1	1
St Clément	1	1
St Genest Lachamp	1	1
St Jean Roure	1	1
St Jeure d'Andaure	1	1
St Julien d'Intres	1	1
St Martin de Valamas	4	0
St Michel d'Aurance	1	1
St Pierreville	2	0
Total	51	

Les communes représentées par un titulaire unique, disposent aussi d'un suppléant (Article L5211-6 du CGCT).

- Un Bureau :

Le bureau est composé comme suit :

- Le(a) Président(e),
- Les Vice-président(e)s,

Les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté et du Bureau sont régies par le CGCT et le règlement intérieur adopté par le Conseil communautaire.

Article 4 / RECEVEUR :

Le receveur de la Communauté est le comptable du SGC de Privas.

Article 5 / COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE :

Conformément à l'article L 5214-21 du CGCT, la Communauté de communes Val'Eyrieux sera substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communes membres.

Article 6 / PRESTATIONS DE SERVICE :

Dans la limite de ses compétences et en application de l'article L 5211-56 du CGCT, la Communauté de communes pourra assurer des prestations de service pour le compte d'une commune adhérente ou d'autres collectivités ou d'EPCI.

Une convention définira le contenu de la mission et les conditions financières de la prestation.

Article 7 / DELEGATION DE COMPETENCE OU DE SERVICE :

Dans le cadre de la mobilité et en application de l'article L 1231-4 du Code des transports, la communauté de communes peut se voir déléguer par la région, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services.

Article 8 / ADHESION A UN SYNDICAT :

Par dérogation aux dispositions de l'article L 5214-27 du CGCT, la Communauté de communes peut adhérer à un syndicat après accord du conseil communautaire à la majorité absolue.

COMPETENCES

(Conformément à l'Article L 5214-16 du CGCT au 23/02/2022)

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-1 / Aménagement de l'espace

- Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Participation à l'animation de politiques contractuelles
- Aménagement rural
- Etude de désenclavement routier et aérien
Sont déclarées d'Intérêt communautaire les études de désenclavement routier entre communes membres ou avec les communes extérieures au territoire de la communauté de communes
- Accompagnement de la réflexion sur le monde agricole et rural
- Etudes en faveur de la gestion de l'espace agricole, de loisirs (pêche, chasse, activités de pleine nature, etc.), forestier.

I-2/ Développement économique et touristique

▪ Développement économique :

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques
- Toutes actions de développement économique
- Actions en faveur du développement de la Vallée du bijou
- Etudes en faveur de la création de structures collectives de transformations des produits agricoles
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales définies d'intérêt communautaire :
 - L'observation des dynamiques commerciales, la définition et le pilotage d'une stratégie intercommunale de développement et d'aménagement commercial ;
 - Le pilotage, l'animation voire la mise en œuvre d'opérations collectives de revitalisation et de développement du commerce dès lors qu'elles concernent plusieurs communes ;
 - Le soutien à la création, la transmission, à la modernisation et au développement des entreprises commerciales ;
 - L'accompagnement d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services à l'échelle de plusieurs communes, hors actions d'animations commerciales ;
 - L'aide à l'immobilier d'entreprises commerciales relevant de l'article L 1511-3 du CGCT ;
 - L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

- Le soutien technique et/ou financier dans les actions suivantes dès lors qu'elles présentent un intérêt intercommunal :
 - Actions en faveur du maintien ou du renforcement de la diversité de l'offre commerciale et de l'accès aux services de proximité,
 - Actions en faveur du maintien d'une offre de locaux commerciaux sur les centralités,
 - Actions en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et de renforcement de l'attractivité commerciale des centralités,
 - Actions en faveur des nouveaux modes commerciaux.

- **Tourisme :**

- Mise en œuvre d'une politique touristique à travers des actions de promotion et de développement touristique
- Perception de la taxe de séjour
- Création, entretien et gestion des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et des sentiers à thème
- Valorisation touristique de la Dolce Via (ancienne voie CFD)
- Mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti
- Création, aménagement et animation d'équipements sport nature
- Aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de loisirs aquatiques et des activités qui leur sont connexes

I-3/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, suivant l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°) ;
- La défense contre les inondations (5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

I-4/ Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

I-5/ Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

I-6/ Assainissement collectif et non collectif des eaux usées :

- Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Assainissement collectif des eaux usées

I-7/ Production et Distribution d'eau potable

II/ COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

II-1/ Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Aménagement autour de la retenue des Collanges
- Mise en œuvre d'actions visant à la maîtrise de l'énergie
- Actions visant au développement d'énergies renouvelables
- Actions en faveur de l'agriculture et de la forêt
- Mise en valeur des espaces naturels

II-2/ Politique du logement et du cadre de vie

❖ HABITAT / LOGEMENT :

- La mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté tel que les OPAH, PIG, PLH, etc...

❖ CADRE DE VIE :

- Mise en place d'actions autour de la vie associative
- Mise en place d'un Fonds d'intervention communautaire (F.I.C) pour l'aide aux manifestations se déroulant sur le territoire et ayant un intérêt intercommunal

II-3/ Voirie d'intérêt communautaire

Sont reconnus voirie d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement et entretien de la voirie des zones d'activités
- Aménagement et gestion de la Dolce Via (Ancienne Voie CFD)
- Gestion des voies de circulation desservant les équipements de loisirs aquatiques

II-4/ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

- Entretien et fonctionnement des équipements sportifs existants définis par l'intérêt communautaire

Sont déclarés d'Intérêt communautaire les équipements suivants :

- Commune de Mariac : 1 court de tennis.
- Commune de Saint Julien Labrousse : le terrain de sport et les vestiaires.
- Commune du Cheylard :
 - Le plateau omnisport du Pré Jalla ; un gymnase ; un complexe de tennis (comprenant 2 terrains extérieurs, 1 terrain couvert, 1 club-house).
 - Secteur de la Palisse : 1 stade de compétition gazonné 103mx60m ; 1 stade d'entraînement gazonné éclairé 100mx60m ; 2 stades de football à 7 gazonnés 60mx40m ; sanitaires et vestiaires attenants
 - Un boudrome couvert ; une salle d'arts martiaux, sanitaires et vestiaires ;

- Commune de St Agrève : 1 gymnase ; 1 stade ; 1 boulodrome ; 3 courts de tennis et 1 club house
- Commune de St Martin de Valamas : 1 stade ; 1 court de tennis ; vestiaires attenants et club house
- Entretien et fonctionnement des équipements sportifs existants, propriété de la Communauté de communes : Salle Antoine Cayrol, Club House de la Palisse, Site d'escalade de Mariac
- Création, aménagement d'équipements sportifs structurants
- Aide aux associations sportives définies par l'intérêt communautaire
Sont déclarées d'intérêt communautaire les associations utilisant les équipements sportifs de la communauté de communes et affiliées à une fédération

II-5/ Action sociale

- Création, animation et développement d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Mise en place, animation et gestion du relais petite enfance sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Soutien financier aux associations d'aide à domicile ayant leur siège social sur le territoire intercommunal
- Actions favorisant l'installation et le maintien d'activités médicales et paramédicales sur le territoire
- Actions en faveur de l'enfance, la jeunesse et la famille, pour la plupart entreprises dans le cadre des contrats partenariaux pilotés par la CAF (type CTG):
 - Mise en place du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et coordination de la politique petite enfance sur le territoire intercommunal avec l'ensemble des institutions concernées
 - Élaboration d'un contrat territorial global (CAF) et mise en œuvre des actions contenues dans celui-ci
 - Création, construction et gestion (directe ou indirecte) des structures de garde multi-accueil pour la petite enfance (crèches et haltes-garderies) et de centre de loisirs sans hébergement définies d'intérêt communautaire.
Est reconnu d'intérêt communautaire :
 - Gestion de la crèche de St Agrève et de St Pierreville
 - Soutien des structures associatives d'accueil liées à la petite enfance situées au Cheylard et à St Martin de Valamas
 - Gestion du centre de loisirs du Cheylard et de St Pierreville
 - Soutien au centre de loisirs associatif de St Martin de Valamas et de St Agrève
 - Gestion ou soutien aux associations pour les garderies périscolaires intégrées dans un contrat territorial global
 - Actions intercommunales socioéducatives en direction des enfants et des jeunes
- Soutien aux structures et associations agissant dans le domaine de la petite enfance, enfance et jeunesse, et vers les seniors

II -6 / Politique Culturelle

- Mise en place d'une politique culturelle sur l'ensemble du territoire
- Politique de coordination des actions d'animations culturelles sur l'ensemble du territoire
- Organisation d'une programmation culturelle sur l'ensemble du territoire communautaire
- Gestion et entretien des équipements de culture scientifique : L'Arche des Métiers, L'Ecole du Vent, Planète Mars et les actions en découlant.

- Gestion des équipements destinés à la lecture publique dans les communes de St Pierreville, Le Cheylard, Mariac, St Martin de Valamas et St Agrève
- Actions liées à la lecture publique
- Mise en place d'une politique :
 - de soutien à l'éducation et à la formation culturelle
 - de mise en valeur du patrimoine historique, archéologique, rural et industriel
- Enseignement de la musique en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant (gestion de deux sites d'enseignement au Cheylard et à Saint Agrève)

II – 7 / Communications électroniques :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi.
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux.
- la gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux.
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités.
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

La Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique pour l'exercice de cette compétence.